

## Séance du 16 octobre 2018

Le 16 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2018

**PRESENTS** : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Christiane ROJON, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Ludovic COPPARD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOU, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.

**ABSENTS** : Jacques RALET pouvoir à Frédéric DURIEUX, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Noël ROLLAND, Dominique BERTHIER, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Manuel DIAS, Madeleine COMTE pouvoir à Françoise LATOUR, Nicole BAILLAUD pouvoir à Alexandre DROGOZ, Dominique CHEVALLET pouvoir à Carlos GUILLEN.

**Secrétaire de séance** : Ludovic COPPARD

### N°2018/06/01

**OBJET: Suppression de quatre postes suite à avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Suite à des avancements de grade en 2018, il est nécessaire de supprimer les postes suivants inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures)
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures)

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique Paritaire, réuni le 18 septembre 2018, a donné un avis favorable à ces suppressions de poste.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes listés ci-dessus
- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

### N°2018/06/02

**OBJET: Création/suppression de poste dans le cadre de la promotion interne**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 16 octobre 2018**

Un agent de la collectivité a été inscrit par le Centre de Gestion de l'Isère sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2018.

Ce grade étant en adéquation avec les fonctions de responsable des ressources humaines (gestion des payes, des carrières, des formations...) exercées par cet agent à titre principal, le Maire propose :

- de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet
- de supprimer, de manière concomitante, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, après avis du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet
- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

### **N°2018/06/03**

#### **OBJET: Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV du « Café de la Mairie »**

Monsieur le Maire expose que M. et Mme KELOGHLANIAN ont mis en vente le fonds de commerce du débit de boisson « le Café de la Mairie», situé 3 Place de la Mairie à Saint-Chef, et la licence IV liée à cet établissement.

Le Maire, compte tenu de la situation de ce commerce à proximité de l'Abbatiale, au cœur du centre historique de la commune, et de la nécessité de maintenir l'attractivité de ce dernier, propose de se porter acquéreur à la fois du fonds de commerce et de la licence IV. Le prix de 20 000 € a ainsi été convenu avec Monsieur et Madame KELOGHLANIAN.

L'acte d'achat sera passé en l'étude Isabelle MAYEN - Fabienne CHARLET-MONOT - Fanny SARAMITO-SOTTILINI - Jean-Philippe PAUGET à Morestel et les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'achat du fonds de commerce « Le Café de la Mairie », situé 3 Place de la Mairie à Saint-Chef et de la licence IV liée à l'établissement, au prix de 20 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

### **N°2018/06/04**

#### **OBJET: Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AB 193 situé dans le Centre-Bourg**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'acquisition du fonds de commerce de l'établissement « Café de la Mairie », situé 3 Place de la Mairie, et la licence IV qui lui est liée. Un accord a été trouvé avec Mme Suzanne Louise GUILLET et M. Henri Jean GUILLET pour l'achat des murs de ce commerce, ainsi que l'immeuble attenant qui accueillait jusqu'en 2017 une épicerie, tous deux cadastrés section AB n°193, pour un montant total de 250 000 €.

Cet ensemble immobilier comprend :

- 1) Pour la partie comprenant le « Café de la Mairie » (3 place de la Mairie) :
  - Un petit local commercial de 18 m<sup>2</sup>, ouvrant sur la Rue de l'Abbatiale (place de l'Hôtellerie).

## Commune de Saint-Chef - Séance du 16 octobre 2018

- Un local à usage commercial en façade (« Café de la Mairie ») et ouvrant sur la Place de la Mairie.
- A la suite de ce local et dans le bâtiment principal : trois pièces dont une à l'arrière du local commercial et deux autres à la suite ; puis un escalier menant au premier étage se composant de 4 pièces avec WC et salle d'eau, et grenier au-dessus.
- Un entrepôt au sous-sol situé sous le « Café de la Mairie » auquel on accède par un passage donnant sur la Place de l'Hôtellerie.

2) Pour la partie comprenant l'ancienne épicerie (84 Rue de l'Abbatiale) :

- Un local à usage commercial au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 115 m<sup>2</sup> et comprenant 3 pièces.
- Au 1<sup>er</sup> étage, un appartement d'une surface totale d'environ 95 m<sup>2</sup>
- Au 2<sup>ème</sup> étage, un appartement d'une surface totale d'environ 70 m<sup>2</sup>
- Un grenier au-dessus

La tour de l'ancienne hôtellerie, permettant d'accéder aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages des deux bâtiments, fait partie de cet ensemble immobilier.

La surface totale à acquérir est d'environ 600 m<sup>2</sup>, étant précisé que des travaux de rénovation, de mise en conformité et d'aménagement sont nécessaires.

Par avis en date du 28 septembre 2018, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques s'est prononcé favorablement sur la valeur vénale du bien proposée.

Compte-tenu de l'enjeu que représente le devenir de ces bâtiments pour le maintien et l'accroissement de l'attractivité du centre historique de la commune, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 250 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

**N°2018/06/05**

### **OBJET: Décision modificative n°4 du budget communal**

Monsieur le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2018, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement.

Il s'agit tout d'abord d'inscrire en section d'investissement, les crédits nécessaires à l'acquisition du fonds de commerce et la licence IV du « Café de la Mairie », ainsi que de l'ensemble immobilier cadastré section AB n°193, pour un montant total de 297 000 € (incluant les frais d'acte). L'inscription de ces crédits sera compensée par une diminution de ceux dévolus aux travaux de création de la salle de spectacle et de convivialité, qui ne seront pas consommés sur 2018.

Il convient en outre de prévoir des crédits afin de réimputer, à la demande de la trésorerie, certaines recettes perçues entre 2013 et 2015 et inscrites par erreur sur des comptes de subventions transférables (c'est-à-dire servant à réaliser des immobilisations qui sont amorties), sur des comptes de subventions non transférables.

Les comptes réajustés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 299,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13158-01 : Autres groupements	0,00 €	5 159,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1332-01 : Amendes de police	0,00 €	7 023,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 299,00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 023,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 481,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 322,00 €</b>
D-2088-9 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2115-9 : Terrains bâtis	0,00 €	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 159,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 159,00 €</b>
D-2313-157-0 : SALLE DE SPECTACLE ET DE CONVIVIALITE	297 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>297 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>297 000,00 €</b>	<b>312 481,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 481,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 481,00 €</b>		<b>15 481,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget communal 2018, telle que présentée ci-dessus.

## N°2018/06/06

### OBJET : Adoption d'une « charte pour une cérémonie de mariage réussie »

Monsieur le Maire expose qu'entre 10 et 15 mariages sont célébrés par un an à la mairie de Saint-Chef. Il convient de prendre des dispositions pour que ces cérémonies républicaines se déroulent dans la solennité requise par la loi et demeurent un moment festif pour les époux et leurs invités.

La Charte des Mariages rappelle ainsi les règles de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer pour le bon déroulement de cette cérémonie.

Sa signature constituera une pièce importante du dossier de mariage et vise à responsabiliser les futurs mariés, ainsi que l'ensemble de leurs invités, à l'égard de leurs obligations.

Monsieur le Maire présente en séance les principaux points de la Charte qu'il propose d'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTES POUR : 20
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 6

APPROUVE la « charte pour une cérémonie de mariage réussie » annexée à la présente délibération.

**N°2018/06/07**

**OBJET : Don de l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye de Saint-Chef pour la restauration du buffet de l'orgue de l'Abbatiale.**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, en date du 27 août 2018, un courrier, émanant de la présidente de l'association de Sauvegarde de l'Abbaye de Saint-Chef, l'informant de la décision de cette dernière de faire un don de 12 200 € à la commune pour la restauration du buffet de l'orgue de l'Abbatiale, étant précisé que cette somme ne pourra être utilisée que pour cette seule et unique opération.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le buffet de l'orgue est en très mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à la réparation et au renfort de l'ensemble des bois au sol, mais également de réaliser un traitement contre l'humidité et les insectes de tous les bois intérieurs, sur une hauteur d'environ un mètre.

Il convient de préciser que seule la partie instrumentale de l'orgue est protégée au titre des monuments historiques et que cette dernière n'est pas concernée par les travaux.

Le coût prévisionnel total de cette restauration est estimé à environ 20 000 € HT.

Monsieur le Maire soumet au vote l'acceptation de ce don et propose de réaliser les travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, aucuns crédits n'étant prévus au titre de l'exercice 2018 pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTES POUR : 25
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 1

- DECIDE d'accepter le don d'un montant de 12 200 € de l'association de Sauvegarde de l'Abbaye de Saint-Chef, pour la restauration du buffet de l'orgue de l'Abbatiale.

**N°2018/06/08**

**OBJET : Subvention au Comité de Jumelage pour l'édition d'un ouvrage à l'occasion du 350<sup>ème</sup> anniversaire de la ville de Contrecœur**

Monsieur le Maire expose que le Comité de Jumelage a réalisé un livre à l'occasion du 350<sup>ème</sup> anniversaire de la ville québécoise de Contrecœur.

Ce livre, de format 30X30, contient 40 pages sur papier brillant et retrace en textes, photos, articles de presse, les liens qui unissent les deux communes.

Le coût unitaire de l'édition de cet ouvrage s'établit à environ 54 € pour une vingtaine d'exemplaires, dont un certain nombre seront offerts aux deux municipalités. Le Comité de Jumelage sollicite une aide de la commune pour réduire ce coût unitaire à environ 35 € et permettre ainsi aux personnes intéressées d'acquérir le livre à un prix raisonnable.

Monsieur le Maire indique qu'une aide de 350 € au Comité de Jumelage serait suffisante pour parvenir à cet objectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 350 € au Comité de Jumelage de Saint-Chef pour l'édition d'un livre à l'occasion du 350<sup>ème</sup> anniversaire de la ville québécoise de Contrecœur.

**N°2018/06/09**

**OBJET : Harmonisation des compétences de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1er janvier 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

Les compétences obligatoires fixées par la loi,

Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,

Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1er janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que, au cours de cette même séance du 17 juillet 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire qui permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et qui s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi. Les compétences facultatives doivent, quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées. Contrairement à la procédure d'adoption des statuts, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers et n'est pas soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes.

## **Commune de Saint-Chef - *Séance du 16 octobre 2018***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTES POUR : 19
- VOTES CONTRE : 6
- ABSTENTIONS : 1

- APPROUVE les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à notifier celle-ci à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.